

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi Vingt-Cinq du mois de Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE KMARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Marie-Flore DESIREE (excusée) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Marie-Antoinette LOLLIA (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON (excusé) – Mmes Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Fabrice JACQUES.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2018**

**-
PALAIS DES SPORTS ET DE LA
CULTURE DU GOSIER**

CM-2019-4S-DAF-35

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n°CM-2017-7S-DAF-103, en date du 14 décembre 2017, approuvant le budget primitif 2018 du Palais des Sports et de la Culture ;

Vu la délibération n°CM-2018-3S-DAF-34, en date du 26 juin 2018, relative au projet d'affectation du résultat 2017 du Palais des Sports et de la Culture ;

Vu la délibération n°CM-2018-3S-DAF-35, en date du 26 juin 2018, approuvant le budget supplémentaire 2018 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 de l'ordonnateur ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le compte administratif de la ville pour l'exercice 2018 selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affecté à l'Investissement : Exercice 2018	Titres	Mandats	Résultat de l'exercice 2018	Résultat à la clôture du compte de gestion 2018
Investissement	0,00 €	0,00 €				
Fonctionnement	- 418 219,69 €	0,00 €	1 237 591,05 €	1 737 983,13 €	- 500 392,08 €	- 918 611,77 €
Total	- 418 219,69 €	0,00 €	1 237 591,05 €	1 737 983,13 €	- 500 392,08 €	- 918 611,77 €

Article 2 : Le maire et le receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le
28 JUIN 2019
Et publication ou notification le
28 JUIN 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 25 juin 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption du compte administratif 2018 - Palais des Sports et de la Culture du Gosier

Date de transmission de l'acte : 28/06/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2019

Numéro de l'acte : CM20194SDAF35 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20190625-CM20194SDAF35-DE

Date de décision : 25/06/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes
7.1.1.2. Autres actes budgétaires (B.A, B.S, D.M et C.A...)